

Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/06/2020

<b>Date de la convocation</b> 09/06/2020	L'an 2020 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 09/06/2020	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle
Réf : 23_2020	Objet de la délibération : CRÉATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES. DÉSIGNATION DES MEMBRES
<b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Considérant que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres,
	Considérant que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission,
	Considérant que les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,
	Considérant que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,
	Considérant que le maire est le président de droit de toutes les commissions et qu'en cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le

vice-président élu par celles-ci lors de

Madame la Maire propose de créer sept commissions municipales chargées d'examiner les projets qui seront soumis au conseil. :

- Commission « Communication » ;
- Commission « Finances » ;
- Commission « Travaux » ;
- Commission « Scolarité » ;
- Commission « Culture - Fêtes et évènements » ;
- Commission « Vie économique et emploi » ;
- Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » ;

Madame la Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, et que chaque liste représentée propose autant de candidats qu'elle le souhaite,

Le Conseil Municipal,

1) DECIDE la création des commissions municipales suivantes:

- Commission « Communication » ;
- Commission « Finances » ;
- Commission « Travaux » ;
- Commission « Scolarité » ;
- Commission « Culture - Fêtes et évènements » ;
- Commission « Vie économique et emploi » ;
- Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » ;

2) après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, et après appel à candidatures, considérant la présence d'une liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, DESIGNER au sein des commissions suivantes :

1 - Commission « Communication » (9 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Dominique FOUGERES, Mme Micha ACKERMANN, Mme Alice BRAEMS, Mme Inès CANET, M. Xavier COUINEAU, M. Stéphane GOMPERTZ, M. Bruno MOUSSET, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

2 - Commission « Finances » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Pierre-Luc CHARRON, M. Jérôme COTIGNY, M. Bruno MOUSSET, Mme Priscille SOURIAU

3 - Commission « Travaux » (8 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Pierre-Luc CHARRON, Mme Evelyne ACCABAT, Mme Micha ACKERMANN, M. Xavier COUINEAU, M. Olivier ENGERAND, Mme Françoise LUTZ, M. Bruno MOUSSET

4 - Commission « Scolarité » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Danièle SCHEFFER, Mme Alice

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20200615-23\_2020-DE

BRAEMS, Mme Christine CHEVANCE M. Stéphane  
GOMPERTZ

5 - Commission « Culture - Fêtes et évènements » (8 membres)

Mme Myriam BRENAC, M. Dominique FOUGERES, Mme Evelyne ACCABAT, M. Christophe DECOMBE, Mme Hélène DISERVI, M. Stéphane GOMPERTZ, Mme Françoise LUTZ, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

6 - Commission « Vie économique et emploi » (5 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Danièle SCHEFFER, M. Dominique FOUGERES, M. Stéphane GOMPERTZ, Mme Priscille SOURIAU

7 - Commission « Urbanisme, aménagement du territoire et environnement » (11 membres)

Mme Myriam BRENAC, Mme Micha ACKERMANN, Mme Evelyne ACCABAT, Mme Inès CANET, M. Pierre-Luc CHARRON, M. Jérôme COTIGNY, M. Xavier COUINEAU, M. Olivier ENGERAND, Mme Françoise LUTZ, Mme Priscille SOURIAU, Mme Leslie TOLKER-NIELSEN

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/06/2020  
Madame le Maire







Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/06/2020

<b>Date de la convocation</b> 09/06/2020	L'an 2020 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 09/06/2020	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle
Réf : 24_2020	Objet de la délibération : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
<b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	Vu les articles L 1411-5 et L 1414-2 du code général des collectivités territoriales,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, Considérant les candidatures de Mme Ackermann, M. Charron, M. Couineau et M. Mousset pour la liste « Chavenay Demain », M. Cotigny et Mme Souriau pour la liste « Chavenay Agir Durablement »,
	<b>Le Conseil Municipal :</b> <b>DECIDE</b> après enregistrement des candidatures, à l'unanimité, de renoncer au vote à bulletin secret et d'effectuer un vote à

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le

ID : 078-217801521-20200615-24\_2020-DE

main levée.

**PROCEDE**, à la désignation des trois membres délégués titulaires et des trois membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral (*suffrages exprimés/sièges à pourvoir*) :  
**6.333**

Nombre de sièges par liste (représentation proportionnelle au plus fort reste) :

Nombre de sièges par liste		
Chavenay Demain	Chavenay Agir Durablement	C'Chavenay
2	1	0

Sont élus :

Titulaires :

- Mme Micha ACKERMANN
- M. Pierre-Luc CHARRON
- M. Jérôme COTIGNY

Madame le Maire, Myriam BRENAC, est membre titulaire de droit.

Suppléants :

- M. Xavier COUINEAU
- M. Bruno MOUSSET
- Mme Priscille SOURIAU

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/06/2020  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/06/2020

<b>Date de la convocation</b> 09/06/2020	L'an 2020 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 09/06/2020	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	
<b>Présents :</b> Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno	
	Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle
Réf : 25_2020	Objet de la délibération : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS
<b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5212-7 et suivants;
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	<b>Vu</b> l'article L 5212-7 disposant que chaque commune est représentée dans le comité par deux délégués titulaires sauf dispositions contraires prévues dans les statuts ;
	<b>Considérant</b> qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants pour chaque syndicat auquel la commune adhère;
	<b>Considérant</b> les compétences communales transférées à l'intercommunalité et la possibilité pour la commune de proposer à cette dernière des délégués dans les syndicats auxquels la communauté de communes Gally Mauldre est adhérente ;
	<b>Considérant</b> que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués;
	Le Conseil municipal,
	1) DECIDE de renoncer au scrutin secret, à l'unanimité
	2) DESIGNE
	<u>SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATIONS MULTIPLES</u>

(SIVOM) :

Les délégués titulaires sont :

A : M. Bruno MOUSSET (19 voix)

B : Mme Leslie TOLKER-NIELSEN (19 voix)

Les délégués suppléants sont :

A : Mme Alice BRAEMS (19 voix)

B : Mme Danièle SCHEFFER (19 voix)

Syndicat d'Energies des Yvelines (SEY) :

Le délégué titulaire est :

A : Mme Micha ACKERMANN (19 voix)

Le délégué suppléant est:

A : M. Xavier COUINEAU (19 voix)

Syndicat Intercommunal d'Assainissement  
(SIA) Thiverval-Feucherolles-Chavenay :

Les délégués titulaires sont :

A : Mme Micha ACKERMANN (19 voix)

B : M. Jérôme COTIGNY (19 voix)

Les délégués suppléants sont :

A : M. Stéphane GOMPERTZ (19 voix)

B : Mme Priscille SOURIAU (19 voix)

AQUAVESC :

Le délégué titulaire est :

A : M. Stéphane GOMPERTZ (19 voix)

Le délégué suppléant est:

A : Mme Danièle SCHEFFER (19 voix)

SIDOMPE :

La compétence « gestion des ordures ménagères » ayant été transféré à la communauté de communes Gally Mauldre, il est proposé à l'EPCI les délégués suivants :

Mme Micha ACKERMANN, Mme Priscille SOURIAU  
(suppléants : Mme Inès CANET, Mme Leslie  
TOLKER-NIELSEN)

HYDREAULYS (pour la compétence « rivière »):

La compétence « GEMAPI » ayant été transféré à la communauté de communes Gally Mauldre, il est proposé à l'EPCI les délégués suivants :

M. Jérôme COTIGNY, M. Xavier COUINEAU (suppléants :  
Mme Hélène DISERVI, M. Dominique FOUGERES)

Cette délibération sera transmise aux présidents des syndicats concernés et au président de la communauté de communes



Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 078-217801521-20200615-25\_2020-DE

Gally Mauldre.

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/06/2020  
Madame le Maire





Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/06/2020

<b>Date de la convocation</b> 09/06/2020	L'an 2020 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire
<b>Date d'affichage</b> 09/06/2020	
<b>Nombre de membres</b> En exercice : 19 Présents : 19 Votants : 19	
	Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno
	Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle
Réf : 26_2020	Objet de la délibération : TAUX DES TAXES COMMUNALES
<b>A l'unanimité</b> Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>Vu</b> le Code général des collectivités territoriales,
	<b>Vu</b> les lois de finances annuelles,
<b>Mention exécutoire : Oui</b>	<b>Vu</b> la loi d'urgence Covid 19 n° 2020-290 du 23/03/2020,
	<b>Vu</b> l'ordonnance 2020-330 du 25 mars 2020 autorisant de façon dérogatoire de voter les taux des impôts directs avant le 3 juillet 2020 au lieu du 30 avril en année électorale,
	<b>Vu</b> l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices,
	<b>Considérant</b> le rapport de Madame le Maire expliquant que les bases et les taux ont été réévalués suite à la réforme,
	<b>Considérant</b> qu'il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019, qui étaient pour rappel :
	<ul style="list-style-type: none"><li>• Taxe d'habitation : 17.81%</li><li>• Taxe sur le foncier bâti : 12.12 %</li><li>• Taxe sur le foncier non bâti : 75.20%</li></ul>

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 078-217801521-20200615-26\_2020-DE

Conformément à l'article 16 de la loi de finances pour 2020, prescrivant la suppression de la taxe d'habitation, les collectivités n'auront pas la possibilité de moduler le taux de la TH cette année. Le taux applicable aux impositions de 2019 sera reconduit en 2020. Mais malgré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes ne seront pas impactées puisqu'elles bénéficieront de l'ex-foncier départemental et donc d'un pouvoir de taux conservé. Au cas où le produit de la taxe foncière ne suffirait pas à compenser la disparition de la taxe d'habitation, c'est l'Etat qui abondera les recettes de la commune

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de ne pas augmenter** les taux d'imposition pour l'année 2020, par rapport à 2019, soit :
  - Taxe sur le foncier bâti : 12.12%
  - Taxe sur le foncier non bâti : 75.20%
- **de percevoir** les produits correspondants et de les inscrire au BP 2020 comme figurant dans le tableau suivant :

	Taux votés	Base imposition prévisionnelle 2020	Produit correspondant 2020
Taxe sur le foncier bâti	12.12%	3 661 000	443 713
Taxe sur le foncier non bâti	75.20%	23 200	17 446
		<b>Produit attendu</b>	<b>461 159 €</b>

A titre indicatif, le produit de la taxe d'habitation sera de 928 079 € (soit 17.81 % applicable sur une base prévisionnelle d'imposition 2020 de 5 211 000).

Ce produit de la taxe d'habitation sera à ajouter au produit des taxes foncières et inscrit au budget :

928 079 € TH + 461 159 € TF = 1 389 238 € de produit global des taxes à percevoir.

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/06/2020  
Madame le Maire



Extrait du registre  
des délibérations de la Commune de Chavenay  
séance du 15/06/2020

**Date de la convocation**  
09/06/2020

**Date d'affichage**  
09/06/2020

**Nombre de membres**  
En exercice : 19  
Présents : 19  
Votants : 19

Réf : 27\_2020

**A l'unanimité**  
Pour : 19  
Contre : 0  
Abstentions : 0

**Mention exécutoire : Oui**

L'an 2020 et le 15 Juin à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle Municipale sous la présidence de BRENAC Myriam, Maire

Présents : Mme BRENAC Myriam, Maire, Mmes : ACCABAT Evelyne, ACKERMANN Micha, BRAEMS Alice, CANET Inès, CHEVANCE Christine, DISERVI Hélène, LUTZ Françoise, SCHEFFER Danièle, SOURIAU Priscille, TOLKER NIELSEN Leslie, MM : CHARRON Pierre-Luc, COTIGNY Jérôme, COUINEAU Xavier, DECOMBE Christophe, ENGERAND Olivier, FOUGERES Dominique, GOMPERTZ Stéphane, MOUSSET Bruno

Secrétaire: Mme SCHEFFER Danièle

Objet de la délibération : DÉLIBÉRATION POUR LA FORMATION DES ÉLUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CRÉDITS AFFECTÉS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12 qui organise la formation des élus locaux et précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux,

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2.84% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus,

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame la maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- 1) ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2.84% du montant des indemnités des élus.

Envoyé en préfecture le 22/06/2020

Reçu en préfecture le 22/06/2020

Affiché le



ID : 078-217801521-20200615-27\_2020-DE

La prise en charge de la formation d  
principes suivants:

- agrément des organismes de formations
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

2) DECIDE selon les capacités budgétaires de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En mairie, le 22/06/2020  
Madame le Maire

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en :  
Sous-préfecture de  
Saint-Germain-en-Laye  
le :

et publication ou notification  
du :